

DERNIERE MINUTE

RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté interministériel du **17 octobre 2023**, publié au Journal Officiel de la République française du **1^{er} novembre 2023**, l'état de catastrophe naturelle au titre des « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2022 au 30 septembre 2022 » a été reconnu pour la Commune d'OBERBRONN.

L'état de catastrophe naturelle constaté par l'arrêté susmentionné peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurance, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

L'assuré dispose d'un délai ultime de **30 jours francs** à compter de la date de publication au Journal Officiel (**1^{er} novembre 2023**) pour déposer, si ce n'est déjà fait, une déclaration de sinistre et un état estimatif de ses pertes auprès de son assureur.

Oberbronn, le 6 novembre 2023

Le Maire,




P. BETTINGER